



OPRR

Office de la productivité et de
la récupération des ressources

2025

Plan d'activités de



Déclarations

NOUS ENVISAGEONS

un Ontario prospère et sans déchets.

NOTRE MISSION

est d'appuyer la réduction des déchets et la récupération des ressources en faisant respecter les lois de l'Ontario sur la responsabilité des producteurs, en fournissant des services de registre à notre communauté réglementée et en rendant compte publiquement des progrès de l'Ontario vers une économie circulaire.

Photo de couverture: Un membre du public rapportant de vieilles peintures dans un dépôt. Toutes les photos du présent rapport ont été prises sur place à l'occasion de journées environnementales pour la collectivité

à Toronto où les ressources réglementées en vertu de la Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire sont récupérées pour être réutilisées ou recyclées.

Toutes les photos ont été prises par **Jason George** | www.jasongearge.com
Conçu par **deLine & Co.** | www.delineandco.com

Table des matières

01	Glossaire / page 3	07	Profil de l'Office / page 13
02	Introduction / page 4		Rôle et mandat législatif / page 13
	Aperçu du mandat / page 4		Structure de gouvernance / page 14
	Processus d'élaboration du plan d'activités / page 4		Relations avec le gouvernement de l'Ontario / page 14
03	Objectifs stratégiques pour 2025-2027 / page 6		Services en français / page 14
04	Aperçu des hypothèses de planification / page 7	08	Le point sur les activités depuis 2024 / page 15
	Estimation du nombre d'inscrits au Registre en 2025 / page 8	09	Mesures de performance / page 17
05	Aperçu financier / page 9	10	Plan financier / page 23
	Budget de 2025 et prévisions pour 2026 et 2027 / page 9		Approche / page 23
	Droits de 2025 / page 10		Aperçu du budget / page 24
06	Aperçu des programmes / page 11		Revenus / page 28
	Programmes de responsabilité des producteurs visés par la LRREC / page 11		Ressources humaines / page 30
	Anciens programmes en vertu de la LTRD / page 12		Financement par emprunt / page 33
	Programme des déchets dangereux et le Programme des sols de déblai en vertu de la Loi sur la protection de l'environnement / page 12		Actifs nets et réserve de fonctionnement / page 35
			Risques / page 36



01

Glossaire

DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques	OPRR	Office de la productivité et de la récupération des ressources (l'« Office »)
DMDS	Déchets municipaux dangereux ou spéciaux	ORP	Organisme assumant les responsabilités d'un producteur
EEE	Équipements électriques ou électroniques	PDS	Produits dangereux et spéciaux
GDD	Gestion des déchets dangereux	PVP	Programme des vieux pneus
IO	Intendance Ontario	REP	Responsabilité élargie des producteurs
LPE	Loi sur la protection de l'environnement	SGPUO	Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario
LRREC	Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire	TIT/AV	Équipements des technologies de l'information, des télécommunications et de l'audiovisuel
MEPNP	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs		
OES	Ontario Electronic Stewardship		

02

Introduction

Accroître la transparence et la responsabilisation dans les efforts de l'Ontario en matière de réacheminement des déchets

Chaque année, l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (l'Office) publie un plan d'activités triennal énonçant les activités clés et les ressources estimées nécessaires à la réalisation de son mandat, comme défini par les objectifs et les cibles établis dans le plan stratégique de l'Office. Il s'agit du neuvième plan d'activités de l'Office depuis sa création le 30 novembre 2016.

Le plan d'activités de l'Office appuie son engagement à l'égard de la transparence et de la reddition de comptes envers les entreprises qu'il réglemente, ainsi qu'envers les municipalités, les Premières Nations, le public et le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, qui supervise les activités de l'Office.

Le Plan d'activités de 2025-2027 est fondé sur les renseignements disponibles au moment de sa rédaction, comme les directives ministérielles reçues, les hypothèses de base relatives aux activités et le nombre estimatif d'inscrits dans l'ensemble des programmes de l'Office.

Aperçu du mandat

L'Office de la productivité et de la récupération des ressources est l'organisme de réglementation de l'Ontario pour les programmes de réacheminement des déchets en vertu de la *Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets*. L'Office est indépendant du gouvernement de l'Ontario et responsable devant le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario. En vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*, l'Office offre également des services de déclaration numérique (registres) au nom du ministre.

Le mandat de l'Office découle des lois qui le régissent, des règlements associés à ces lois, et des directives reçues du ministre.

Les revenus de l'Office proviennent des droits imposés aux entreprises qu'il réglemente. L'Office ne reçoit aucun financement du gouvernement.

Programmes de responsabilité des producteurs

En vertu de la *Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets*, l'Office est responsable de la mise en œuvre

du cadre de réglementation de la responsabilité des producteurs de l'Ontario pour les matières désignées par le gouvernement de l'Ontario et de la supervision de la liquidation des anciens programmes de réacheminement des déchets.

Selon le cadre de réglementation de la responsabilité des producteurs, les entreprises qui fournissent des biens de consommation à l'Ontario sont individuellement responsables de veiller à ce que les matières produites par ces produits en fin de vie ou leur emballage soient récupérées conformément aux exigences de la réglementation. Le rôle de l'Office consiste à faire respecter les exigences du cadre de réglementation de la responsabilité des producteurs et à aider les entreprises à s'acquitter de leurs responsabilités tout en réduisant au minimum le fardeau réglementaire. L'Office tient également un registre que les entreprises réglementées doivent utiliser pour s'acquitter de leurs obligations en matière d'inscription et de déclaration, et rend compte publiquement des résultats du cadre de réglementation de la responsabilité des producteurs.

Il existe actuellement six programmes de responsabilité des producteurs pour chacune des catégories de matières suivantes : les pneus, les piles et les batteries, les équipements des technologies de l'information, des télécommunications et de l'audiovisuel (TIT/AV ou « équipements électroniques »), le matériel d'éclairage, les produits dangereux et spéciaux (PDS) et les matières destinées à la boîte bleue.

Programmes des déchets dangereux et des sols de déblai

En vertu de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE), l'Office exploite deux services de déclaration numérique (registres) pour les sols de déblai et les déchets industriels et dangereux liquides qui sont offerts par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs.

Processus d'élaboration du plan d'activités

L'Office consulte les intervenants tout au long du processus d'élaboration du plan d'activités

Le rôle de l’Office consiste à faire respecter les exigences du cadre de réglementation de la responsabilité des producteurs et à aider les entreprises à s’acquitter de leurs responsabilités tout en réduisant au minimum le fardeau réglementaire

en communiquant les hypothèses, le plan d’approvisionnement et les principales activités et mesures de rendement proposées. Deux séries de réunions ont lieu avec le Conseil consultatif de l’industrie et le Conseil consultatif des fournisseurs de services pour solliciter des commentaires.

L’Office consulte également le ministère tout au long de l’élaboration du plan d’activités. Cependant, contrairement à un organisme gouvernemental, l’Office établit son propre budget, qui n’est pas assujéti à l’approbation du ministre.

Les conseils consultatifs de l’Office ont exprimé leur appui au budget global et aux prévisions, ainsi qu’aux initiatives suivantes :

- Améliorer la production de rapports publics sur la récupération des ressources, l’information sur les déchets et les activités de conformité;

- Stabiliser le niveau de la réserve d’exploitation à 38 % tout au long de la période de planification des activités;
- Mesurer l’efficacité des activités de conformité et d’application de la loi de l’Office et évaluer l’incidence de l’investissement récent et prévu pour établir l’optimisation des ressources;
- Faire rapport sur le volume de tonnes fournies déclaré annuellement par les producteurs qui n’étaient pas déjà inscrits auprès de l’Office (producteurs récalcitrants).

Une évaluation des objectifs et du rendement pour le premier exercice établi dans le présent plan triennal sera publiée le 1^{er} juin 2026 dans le Rapport annuel de 2025 de l’Office. Le rapport annuel comprendra également les états financiers audités de l’Office pour l’exercice 2025. Les résultats et les états financiers audités pour l’exercice 2024 seront publiés le 1^{er} juin 2025 dans le rapport annuel de 2024.



03

Objectifs stratégiques pour 2025-2027

Promouvoir le recyclage et la récupération des ressources en Ontario

Depuis l’élaboration de son premier plan d’activités en 2017, l’Office a pour pratique de définir un ensemble de priorités stratégiques pour orienter les activités annuelles. Les priorités stratégiques découlaient du mandat de l’Office et d’un ensemble d’hypothèses opérationnelles qui devaient être relativement stables d’une année à l’autre.

En se fondant sur un exercice de planification stratégique mené en 2023 et 2024 qui comprenait les commentaires de conseillers et d’intervenants internes et externes, l’Office a défini cinq objectifs stratégiques globaux pour guider ses travaux jusqu’en 2030. Les cinq objectifs suivants remplacent les quatre priorités stratégiques du plan d’activités de l’an dernier.

Objectifs stratégiques de l’Office

- Des services de registre accessibles qui offrent de la valeur aux inscrits

- De l’information publique utile et fiable sur la récupération des ressources, les déchets et les activités de l’Office
- Une application de la loi efficace qui appuie la réduction des déchets et un secteur de la récupération des ressources sain
- Des systèmes et des processus internes robustes qui demeurent novateurs et adaptables au changement
- Une culture connectée où les employés peuvent s’épanouir et accomplir un travail porteur de sens

Des détails sur le processus de l’Office pour élaborer ces objectifs et les cibles connexes se trouvent dans le plan stratégique de l’Office. Les principales activités et mesures de rendement de l’Office sont établies en fonction des éléments du plan stratégique à la section 8.



04

Aperçu des hypothèses de planification

Un fondement pour une gestion efficace des ressources

Chaque année, le plan d'activités est conçu en fonction d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'environnement opérationnel de l'Office. Les hypothèses du Plan d'activités de 2025-2027 sont les suivantes :

- Aucun changement d'orientation du gouvernement qui aurait une incidence sur les activités de l'Office.
- Bien que le ministre ait annoncé un vaste examen de la réglementation sur la responsabilité des producteurs en 2023, aucune décision n'a été annoncée. Par conséquent, l'Office suppose le statu quo pour 2025 aux fins de la

planification des activités. Les décisions futures du gouvernement pourraient exiger que le plan soit révisé et que des éventualités financières soient ajoutées aux prévisions des besoins en ressources de 2026 et 2027 de l'Office.

- Aucun nouveau portail de registre important.
- Aucun nouveau portail de registre ne sera requis pendant la période de planification. Le gouvernement n'a pas demandé à l'Office d'offrir de nouveaux programmes, mais des changements possibles à la réglementation pourraient entraîner

04 Aperçu des hypothèses de planification

- des modifications aux registres, avec les coûts connexes pour l'Office.
- ▼ Les investissements dans l'amélioration des registres continueront de maintenir et d'améliorer leur fonctionnement.
 - Surveillance continue des anciens programmes.
 - L'Office continuera de superviser la liquidation des programmes de réacheminement des déchets existants et les organismes de financement de l'industrie qui ont exploité ces programmes :
 - ▼ La Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (SGPUO), dont la liquidation devrait se terminer en 2025 à la suite d'une décision fiscale définitive de l'Agence du revenu du Canada.
 - ▼ L'Ontario Electronic Stewardship (OES), dont la liquidation devrait se terminer en 2025 à la suite d'une décision fiscale définitive de l'Agence du revenu du Canada.
 - ▼ Intendance Ontario (IO), dont la liquidation devrait se terminer en 2026 après la fin de l'ancien programme des boîtes bleues le 31 décembre 2025.
 - Hypothèses économiques, y compris les hypothèses relatives aux taux d'intérêt et aux taux d'inflation.

Ce plan suppose également que les marchés et les entreprises continueront à s'adapter et à évoluer pour satisfaire aux exigences réglementaires ainsi qu'aux procédures d'inscription, qui sont encore récentes et en constante évolution.

Le plan tient compte de la proposition du gouvernement de modifier les règlements après la consultation de 2024.

Pour la période de planification 2024-2026, l'Office suppose qu'il continuera de mettre en œuvre des programmes de conformité et de registre pour des matières désignées par les cinq règlements adoptés en vertu de la LRREC : pneus, piles et batteries, EEE, PDS et

boîtes bleues. L'Office suppose également qu'il continuera d'exploiter les registres de GDD et des sols de déblai.

Le présent plan suppose en outre que l'Office continuera de collaborer étroitement avec les producteurs, les municipalités, les Premières Nations et les fournisseurs de services en vue de poursuivre la transition du Programme des boîtes bleues pendant la période 2023-2026.

Le tableau suivant indique le nombre approximatif d'inscrits en 2025. Le nombre d'inscrits, ainsi que les données sur le nombre et la durée des interactions liées au registre et aux problèmes de conformité, sous-tendent le plan des ressources humaines, le budget et les prévisions financières de l'Office.

> ESTIMATION DU NOMBRE D'INSCRITS AU REGISTRE EN 2025	
Programme	Inscrits
Pneus	493
Piles et batteries	207
TIT/AV	304
Matériel d'éclairage	83
PDS	386
Boîtes bleues	2,200
GDD	18,000
Sols de déblai	500
Total	22,173

Le nombre total d'inscrits par programme devrait rester le même en 2025 et 2026, à l'exception de variations mineures dues à l'entrée et à la sortie d'entreprises du marché, et à la mise en conformité des producteurs récalcitrants. Si l'une ou l'autre des hypothèses de base sous-jacentes à ce plan change, les objectifs et les activités seront ajustés au besoin.



05

Aperçu financier

Maximiser l'efficience dans notre budget et nos prévisions pour 2025-2027

Budget de 2025 et prévisions pour 2026 et 2027

Ce plan établit un budget pour 2025 et des prévisions pour 2026 et 2027. Comme l'indique la section financière du présent plan, le budget de 27,2 M\$ pour 2025 représente une augmentation de 5 % par rapport au budget de 2024 de 25,2 M\$. L'augmentation correspond aux prévisions de 2025 établies dans le plan de l'an dernier et concerne principalement des investissements stratégiques supplémentaires dans le personnel et le soutien lié à la technologie et au registre, y compris l'amélioration des systèmes et des processus opérationnels, afin d'améliorer le programme de conformité et la prestation des services. Les prévisions de 2026 prévoient une augmentation budgétaire de 5 % par rapport au budget de 2025, et les prévisions de 2027 prévoient également une augmentation budgétaire de 5 % par rapport aux prévisions de 2026.

Ces augmentations prévues sont fondées sur des hypothèses économiques (p. ex. l'inflation et les

taux d'intérêt) et sur le besoin d'investissements supplémentaires pour s'assurer que l'Office est en mesure de respecter ses priorités stratégiques et de répondre aux attentes des inscrits, du gouvernement de l'Ontario, des intervenants et du public. L'Office continue de renforcer ses capacités de mettre en œuvre des programmes de conformité et d'application de la loi de plus en plus complexes et sophistiqués, d'offrir un excellent service aux inscrits et d'améliorer continuellement l'expérience utilisateur de ses portails de registre, ainsi que ses communications aux inscrits et à tous les intervenants.

À titre d'organisme fournissant des services publics au nom du gouvernement de l'Ontario et entièrement financé par les redevances payées par les parties réglementées, l'Office demeure engagé à réaliser son mandat législatif de façon rentable et à soutenir l'Ontario sur la voie d'une économie circulaire qui réduit les déchets.

05 Aperçu financier

Droits de 2025

Les droits annuels des programmes de l'Office sont établis une fois que le plan d'activités est publié. À l'heure actuelle, l'Office impose des droits aux producteurs assujettis en vertu de la LRREC, aux producteurs de déchets industriels liquides et de déchets dangereux qui doivent produire une déclaration au moyen du Registre de GDD, et aux parties qui doivent produire une déclaration au moyen du Registre des sols de déblai.

L'Office tient des consultations annuelles sur les droits de programme proposés dans le cadre d'un processus de consultation publique, de discussions avec ses conseils consultatifs et de communications directes avec les inscrits par courriel, via le site Web de l'Office et des webinaires.

Les droits sont établis en fonction de quatre facteurs :

- Le budget annuel présenté dans le plan d'activités.
- Les répartitions par programme sont établies au moyen d'une méthode de répartition des coûts qui répartit les dépenses directes, indirectes et partagées par secteurs de programme.
- Un rajustement tient compte des excédents ou déficits d'un programme par rapport aux années précédentes (résultat d'une perception excessive ou insuffisante des droits).
- Les volumes importants prévus à déclarer au cours de l'année à laquelle les droits s'appliquent.

Les droits annuels de chaque producteur sont établis selon le tonnage de matière qu'ils fournissent à l'Ontario, sauf pour les producteurs de pneus qui paient en

fonction du nombre de pneus qu'ils fournissent. Les petits producteurs qui fournissent un volume de matière inférieur à un seuil défini paient des droits fixes.

Les utilisateurs du registre des programmes de GDD et des sols de déblai paient des droits une fois les avis remplis et selon le volume de déchets ou de sol déclaré.

Au cours des dernières années, les droits annuels ont varié d'une année à l'autre, dans certains cas de façon substantielle. Les augmentations des droits supérieures à l'inflation ont été causées par l'incertitude concernant les besoins en ressources de l'Office aux premières années de démarrage, alors que huit nouveaux programmes sans précédent ont été mis en place (en 2019, 2020, 2021 et 2023); l'incertitude concernant les volumes de matières qui seront déclarés par les fabricants, les producteurs ou les personnes désignées au cours de l'année à venir; le niveau de service dont les entreprises nouvellement réglementées auraient besoin pour s'adapter aux nouvelles réglementations; et l'incertitude réglementaire concernant les décisions futures du gouvernement.

L'Office reconnaît l'importance de la prévisibilité pour les producteurs et les inscrits qui s'acquittent de ces droits. À mesure que les programmes arrivent à maturité et que les volumes de matière deviennent plus prévisibles, on prévoit que les augmentations des droits d'une année à l'autre se stabiliseront et seront connus à l'avance. L'Office étudiera la possibilité d'établir les droits sur une base pluriannuelle une fois que toutes les transitions de programme seront terminées en 2026.





06

Aperçu des programmes

Transition de l'Ontario vers un cadre de responsabilité des producteurs

Programmes de responsabilité des producteurs visés par la LRREC

La Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets regroupe la Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire (LRREC) et la Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets (LTRD). Ensemble, ces lois définissent le cadre réglementaire pour la transformation du recyclage en Ontario. Les matières gérées dans le cadre de trois des quatre anciens programmes de réacheminement des déchets de l'Ontario (pneus, équipements électroniques et DMDS) ont terminé la transition vers le nouveau cadre réglementaire de la responsabilité des producteurs pour la récupération des ressources de l'Ontario. La transition du Programme

des boîtes bleues a commencé le 1er juillet 2023 et se terminera le 31 décembre 2025.

Le cadre réglementaire de la responsabilité des producteurs prévu par la LRREC exige que les producteurs de matières désignées assument la responsabilité financière de leurs produits et de leur emballage lorsque les consommateurs les éliminent. Il y a six groupes de matières, chacun ayant sa propre réglementation. Aux dates de transition de chaque règlement, les producteurs de matières désignées doivent se conformer individuellement à toutes les exigences, notamment en établissant des réseaux de collecte et en respectant les exigences obligatoires et exécutoires en matière de gestion des ressources.

06 Aperçu des programmes

Les règlements de la LRREC ont élargi la liste des matières désignées par rapport aux matières gérées dans le cadre des anciens programmes de réacheminement. Les matières nouvellement assujetties comprennent le matériel d'éclairage en vertu du Règlement sur les produits électroniques, les piles rechargeables en vertu du Règlement sur les piles et batteries, et de nouvelles catégories de produits dangereux et spéciaux en vertu du Règlement sur les produits dangereux et spéciaux.

Tous les groupes de matières sont passés au nouveau cadre de réglementation de la responsabilité des producteurs, à l'exception des matières destinées à la boîte bleue (voir les dates ci-dessous). En vertu du Règlement sur la boîte bleue, la transition des municipalités et des Premières Nations touchées aura lieu à trois dates de transition distinctes, soit le 1er juillet 2023, le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2026.

Anciens programmes en vertu de la LTRD

Tous les groupes de matières, sauf le matériel d'éclairage, ont été gérés en vertu de la LTRD avant d'être transférés au nouveau cadre de réglementation de la responsabilité des producteurs. À chaque date de transition, l'ancien programme a pris fin et l'organisme de financement de l'industrie (OFI) responsable de la gestion des matières a entamé un processus de liquidation. L'Office continue de surveiller ces OFI jusqu'à leur liquidation définitive. La liquidation définitive de la Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (SGPUO) et de l'Ontario

Electronic Stewardship (OES) devrait avoir lieu en 2025 après la résolution définitive des questions fiscales en suspens avec l'ARC plus tôt cette année. La liquidation d'Intendance Ontario, l'OFI responsable de l'ancien programme des boîtes bleues et du programme des PDS en transition, devrait avoir lieu en 2026 après la transition de la dernière portion de collectivités.

Programme des déchets dangereux et le Programme des sols de déblai en vertu de la Loi sur la protection de l'environnement

Le registre et l'application mobile du Programme de gestion des déchets dangereux (GDD) ont été lancés le 15 novembre 2022, en vue de permettre les inscriptions et la déclaration, le 1er janvier 2023. Le ministère conservera les fonctions de conformité et d'application du programme. Le registre appuiera l'objectif du ministère de veiller à ce que les déchets industriels et liquides dangereux soient gérés en toute sécurité, tout en permettant à la collectivité réglementée de déclarer plus facilement ses activités de gestion des déchets dangereux.

Le registre en ligne des sols de déblai de déblai a ouvert le 1er décembre 2021. En avril 2022, le gouvernement a reporté au 1er janvier 2023 la date limite pour se conformer au Règlement sur les sols de déblai. À la fin de 2022, le gouvernement a adopté des modifications au Règlement, modifiant certaines exigences pour certains propriétaires réalisant des projets d'excavation





07

Profil de l'Office

Comprendre le mandat et la gouvernance de l'Office

Rôle et mandat législatif

Le gouvernement de l'Ontario a établi l'Office le 30 novembre 2016 en adoptant la Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets. Les deux lois promulguées par la présente loi, la LRREC et la LTRD, définissent le cadre législatif des responsabilités, des pouvoirs et des fonctions de l'Office. La Loi confère à l'Office le mandat de jouer un rôle clé dans la réduction des déchets et des ordures grâce à la récupération des ressources en :

1. Exerçant les fonctions et les pouvoirs conférés à l'Office en vertu de la LRREC, de la LTRD ou de toute autre loi.
2. Fournissant de l'information aux personnes qui participent aux activités de récupération des ressources et de réduction des déchets en Ontario et au grand public sur le travail de l'Office

pour faire progresser une économie circulaire et faire respecter les exigences en matière de responsabilité des producteurs.

En 2019, le mandat de l'Office s'est élargi pour inclure la prestation du registre en ligne lié à la récupération des ressources et aux déchets, conformément aux directives du ministre.

La LTRD établit la responsabilité de surveillance de l'Office pour la tenue des anciens programmes de réacheminement des déchets imposés par la Loi, et leur liquidation ordonnée ainsi que celle des organismes de financement de l'industrie (OFI) responsables de leur gestion.

La LRREC établit deux cadres :

1. Un cadre de réglementation de la responsabilité élargie des producteurs pour l'élaboration et la

07 Profil de l'Office

tenue d'un registre et l'application des exigences de conformité pour les producteurs de produits et d'emballages désignés qui entraînent des déchets, et pour les autres intervenants du réacheminement des déchets, comme les récupérateurs, les transporteurs, les transformateurs et les autres fournisseurs de services. Aux termes de la LRREC, les producteurs sont tenus individuellement responsables des matières après la transition vers la LTRD, ainsi que des nouvelles matières désignées par le gouvernement de l'Ontario.

2. Un cadre de production de rapports numériques dans lequel l'Office crée des registres et assure leur fonctionnement au nom du gouvernement de l'Ontario, selon les directives du ministre.

En vertu de ces lois, les pouvoirs et les fonctions de l'Office comprennent :

- La supervision des OFI et des organismes de gérance de l'industrie ainsi que des programmes de réacheminement des déchets qu'ils exploitent en vertu de la LTRD, y compris le respect par les organismes de leurs plans de programme approuvés et le respect par les intendants des règles pour les intendants établies par les OFI.
- L'approbation des plans de liquidation élaborés par les OFI conformément aux directives du ministre, et la supervision de la mise en œuvre des plans approuvés.
- La production de rapports publics sur les résultats liés à la réduction des déchets et à la récupération des ressources.
- L'élaboration et la tenue d'un registre en ligne pour consigner les renseignements déclarés par les parties tenues de s'inscrire auprès de l'Office, conformément à la LRREC ou la LPE.
- La surveillance de la conformité des parties réglementées aux responsabilités énoncées dans les règlements prévus dans la LRREC.

Structure de gouvernance

L'Office est un organisme administratif du gouvernement de l'Ontario, supervisé par le ministre et régi par un conseil d'administration aux compétences diverses.

Le conseil est responsable de la gouvernance générale des affaires de l'Office et doit rendre compte de l'atteinte des objectifs liés à son mandat en vertu des lois et de l'accord de fonctionnement entre l'Office et le ministère.

En plus de ses responsabilités en matière de gouvernance, le conseil prend des décisions législatives, comme l'exigent la législation et les directives du ministre. Ces décisions sont :

- Établir l'obligation d'intendance annuelle (le montant que les producteurs doivent rembourser aux municipalités pour les programmes municipaux des boîtes bleues) pour l'ancien programme des boîtes bleues.
- Approuver, avec ou sans condition, les plans de liquidation soumis par les OFI.
- Fixer les droits pour recouvrer les coûts de l'Office.

Le ministre nomme jusqu'à cinq membres au conseil d'administration, qui élit à son tour jusqu'à six autres membres afin d'atteindre 11 membres. Le ministre peut nommer le président, et le conseil élit un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le conseil nomme un chef de la direction et un registraire et leur délègue la responsabilité de la gestion des activités de l'Office. L'Office et les membres de son conseil, ses dirigeants et ses employés ne sont pas des mandataires de la Couronne.

La rémunération des administrateurs correspond aux indemnités journalières définies dans la Directive concernant les organismes et les nominations de la fonction publique de l'Ontario et les dépenses du conseil font l'objet d'une gestion stricte.

Des renseignements supplémentaires sur le conseil d'administration, y compris les biographies et les comités, se trouvent sur le [site Web de l'Office](#).

L'Office s'engage à mener toutes ses activités conformément à [ses valeurs et à son Code de conduite](#), disponibles sur son site Web.

Relations avec le gouvernement de l'Ontario

Le ministre est chargé de superviser l'Office.

Les rôles et responsabilités du ministre et de l'Office sont énoncés dans un [accord de fonctionnement](#), accessible sur le site Web de l'Office.

Le conseil rend compte au ministre du rendement de l'Office.

Services en français

La LRREC exige que l'Office élabore un plan pour offrir des services en français, et l'accord de fonctionnement exige que l'Office prévoie comment il offrira des services en français en donnant des précisions dans le plan d'activités.

L'Office fait à la fois appel à des tiers pour offrir des services de traduction vers le français et à du personnel bilingue.

L'Office a publié son [Programme de prestation des services en français](#) sur son site Web. Ce programme est passé en revue annuellement et révisé au besoin.



08

Le point sur les activités depuis 2024

Nos progrès et nos jalons

Le Plan d'activités de 2024 a été publié en octobre 2023. Les principales hypothèses formulées dans ce plan sont demeurées vraies.

Voici les principales activités réalisées depuis la publication en octobre 2023 du Plan d'activités de 2024 :

- Appuyer la transition réussie de la première et de la deuxième portion de municipalités vers le nouveau programme provincial des boîtes bleues en vertu du Règlement sur la boîte bleue.
- Publier un examen des tendances en matière de

gestion des déchets résidentiels en Ontario, comme indiqué dans le rapport Datappel, entre 2002 et 2021.

- Publier la première carte des points de recyclage de l'Ontario à l'intention des consommateurs.
- Améliorer les rapports publics sur la récupération des ressources en Ontario et les activités de conformité de l'Office.
- Établir les droits de 2024 pour tous les programmes.

08 Le point sur les activités depuis 2024

- Utiliser des outils de communication et d'application de la loi pour maximiser la conformité à tous les programmes, y compris l'élaboration de documents d'orientation et la prestation d'un soutien direct aux inscrits, la finalisation des procédures du registre et l'émission d'ordres de conformité et de pénalités administratives.
- Collaborer avec les deux conseils consultatifs de l'Office pour obtenir des commentaires sur un éventail de questions, y compris le plan d'activités de 2024, les droits de programme et le plan stratégique de l'Office.
- Réaliser une recherche exhaustive à l'échelle nationale pour recruter un nouveau chef de la direction. Noah Gitterman a été nommé chef de la direction au terme de ce processus.
- Publier un premier plan stratégique, établissant les objectifs, les cibles et les stratégies à long terme, ainsi qu'une vision et une mission révisées.



09

Mesures de performance

Suivre et mesurer notre travail

Les tableaux ci-dessous présentent les principales nouvelles activités de l'Office pour 2025, organisées en fonction de nos buts et objectifs stratégiques. Les principales nouvelles activités représentent les nouvelles initiatives ou les nouveaux projets que l'Office prévoit lancer ou terminer en 2025, en plus des activités en cours. Les progrès réalisés vers l'atteinte de nos objectifs stratégiques sont mesurés par les mesures et les indicateurs de rendement clés (IRC) énumérés, qui seront présentés dans le rapport annuel de 2025.

> Objectifs: Une application de la loi efficace qui appuie la réduction des déchets et un secteur de la récupération des ressources sain			
Cibles	Principales nouvelles activités	Mesures de rendement	
		Mesures	IRC
Prendre des décisions éclairées fondées sur le risque concernant les activités de conformité.	Terminer l'élaboration et l'automatisation du tableau de bord de conformité fondé sur le risque et intégrer l'utilisation du tableau de bord dans les activités de conformité. Consulter les intervenants sur le cadre de conformité axé sur les risques.		
Réduire au minimum le fardeau imposé à la communauté réglementée tout en atteignant les résultats en matière de conformité.	Établir des groupes de travail pour la collaboration avec d'autres organismes de réglementation canadiens responsables des producteurs. Élaborer et mettre en œuvre de nouvelles lignes directrices relatives à la collecte et au rendement. Élaborer et mettre en œuvre des procédures de vérification, en consultation avec les intervenants.		Indicateur : Pourcentage du tonnage de matières déclaré pour l'année précédente soumis avant les délais prescrits par les producteurs inscrits. Cible : 80 %
Établir un lien de confiance avec notre communauté réglementée.	Accroître la connaissance et la compréhension du personnel des secteurs d'activité réglementés grâce à des séries de conférences, des visites sur place et d'autres activités. Élaborer un programme d'apprentissage et de perfectionnement pour éclairer la formation continue des agents de la conformité et du registre.		Indicateur : Perceptions des inscrits à l'égard des documents d'éducation et de sensibilisation. Cible : Atteindre ou dépasser une évaluation de 7 sur 10 au moyen d'un sondage annuel.

09 Mesures de performance



> Objectifs: Des services de registre accessibles qui offrent de la valeur aux inscrits			
Cibles	Principales nouvelles activités	Mesures de rendement	
		Mesures	IRC
Permettre aux inscrits de répondre plus facilement aux exigences réglementaires par le biais de services opportuns.	Lancer le nouveau portail de registre des installations des boîtes bleues. Achever et mettre en œuvre le modèle de prestation des services du registre, y compris les normes de service proposées. Réaliser une revue en langage clair du site Web de l'Office, des documents de conformité et des documents de communication des inscrits.	Suivre et rendre compte publiquement des activités de soutien du registre, notamment du nombre d'interactions uniques. Faire le suivi des incidents majeurs et production de rapports à ce sujet. Faire le suivi du taux d'ouverture de courriels de l'Office par les inscrits qui portent sur leurs exigences en matière de déclaration.	Indicateur : Perception par les inscrits des services du registre au moyen d'un sondage annuel Cible : Atteindre ou dépasser 6,87 sur 10
Maintenir et améliorer la convivialité, la sécurité et la fiabilité du registre de façon rentable.	Élaborer des politiques et des pratiques de cybersécurité en faisant progresser la feuille de route de la cybersécurité. Mettre en œuvre des améliorations au système pour améliorer l'efficacité des processus de facturation et de paiement de l'Office. Établir et mettre en œuvre un plan pour élaborer des améliorations supplémentaires et en établir la priorité afin de répondre aux besoins des inscrits.	Effectuer le suivi du temps de disponibilité et de la stabilité du registre pendant les heures d'ouverture.	Indicateur : Délais de réponse aux demandes de renseignements et aux commentaires liés au service. Cible :

> Objectifs: De l'information publique utile et fiable sur la récupération des ressources, les déchets et les activités de l'Office			
Cibles	Principales nouvelles activités	Mesures de rendement	
		Mesures	IRC
Rendre publics les renseignements du registre par défaut, autres que les renseignements commerciaux de nature délicate.	Mobiliser les utilisateurs de la carte des points de recyclage Web de l'Office pour effectuer une revue de son utilisation et déterminer les points à améliorer. Élaborer et lancer un nouveau site Web public sur l'économie circulaire de l'Ontario.		
Présenter des renseignements fiables pour répondre aux besoins des inscrits, du gouvernement, des autres intervenants et du public.	Élargir et améliorer les rapports publics sur la récupération des ressources, les déchets et l'information sur la conformité afin d'inclure de nouveaux renseignements, les tendances d'une année à l'autre et la visualisation des données. Mettre à jour et élaborer des politiques de gouvernance des données pour orienter l'analyse et l'utilisation des données dans l'ensemble de l'organisation.	Faire le suivi du temps pour déclarer les données sur l'approvisionnement et le rendement à partir de la date limite de déclaration des inscrits.	Indicateur : Perception de la déclaration à l'Office au moyen d'un sondage annuel auprès des inscrits. Cible : Amélioration continue
Communiquer de façon transparente les décisions et les activités opérationnelles.	Lancer l'examen de la méthodologie et du modèle des droits. Cerner d'autres mesures des activités de conformité à publier.		Indicateur : Satisfaction des participants à l'égard des consultations au moyen de sondage. Cible : Atteindre ou dépasser 3,7 sur 5



> Objectifs: Une culture connectée où les employés peuvent s'épanouir et accomplir un travail porteur de sens			
Cibles	Principales nouvelles activités	Mesures de rendement	
		Mesures	IRC
Créer un milieu de travail positif, inclusif et fondé sur la confiance.	Lancer un sondage annuel sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) dans le cadre de la mise en œuvre continue du plan d'action sur l'EDI et de l'élaboration de mesures des activités liées à l'EDI. Mettre en œuvre des initiatives de communication de l'information, y compris l'amélioration de l'intranet du personnel.		Indicateur : Taux d'engagement des employés au moyen d'un sondage annuel sur l'engagement des employés. Cible : Atteindre ou dépasser un taux de réponses favorables de 80 %
Donner au personnel de l'Office les moyens d'innover, de s'adapter au changement et d'être à la fine pointe de la technologie.	Mettre en œuvre des approches de rétention et de recrutement axées sur les données. Remanier la gestion du rendement et créer un cadre de compétences axé sur les activités.		

> Objectifs: Des systèmes et des processus internes robustes qui demeurent novateurs et adaptables au changement			
Cibles	Principales nouvelles activités	Mesures de rendement	
		Mesures	IRC
Intégrer la prise de décision éclairée par les données dans toutes les activités.	Lancer une nouvelle plateforme de données pour appuyer la mise en œuvre du tableau de bord des risques, de l'analyse des données, de la visualisation des données et de la gouvernance des données. Mettre en œuvre un modèle opérationnel élaboré au moyen d'un examen par un tiers de la fonction d'analyse des données. Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de gestion du changement pour éduquer et normaliser l'utilisation de l'analyse des données dans la prise de décisions à tous les niveaux organisationnels.		
Améliorer continuellement la technologie, les processus et les systèmes pour favoriser l'efficacité et l'efficacité.	Améliorer l'efficacité des contrôles financiers internes, des rapports financiers et de la gestion des risques. Améliorer les processus de gestion des incidents pour toutes les applications et tous les processus des systèmes essentiels, y compris l'établissement des attentes en matière de niveau de service.	Suivi de la disponibilité, des versions et des améliorations • Cible : Disponibilité du système à 99,99 % • Cible : trois versions annuelles de Salesforce • Cible : Six versions annuelles pour l'amélioration du système	Indicateur : Pourcentage des dépenses annuelles recouvrées. Cible : Dans les 10 % de la cible de recouvrement des coûts
Peaufiner un cadre de planification qui accroît l'harmonisation, prévient la redondance et favorise l'innovation.	Mettre en œuvre un cadre d'évaluation des applications technologiques à l'appui de la feuille de route numérique et du plan d'investissement technologique de l'Office. Passer en revue le modèle de gouvernance de la planification de l'Office. Évaluer les besoins d'espace de bureau de l'Office et élaborer une stratégie en milieu de travail pour optimiser la productivité, l'efficacité et la collaboration.		

IRC du rendement global : Satisfaction des participants à l'égard du rendement de l'Office au moyen d'un sondage annuel
Cible : Atteindre ou dépasser 6,69 sur 10



> TABLEAU 1 – INDICATEURS DE RENDEMENT CLÉS DE L'OFFICE	
Indicateur	Cible
1. Pourcentage du tonnage de matières déclaré pour l'année précédente soumis avant les délais prescrits par les producteurs inscrits.	80 %
2. Perceptions des inscrits à l'égard des documents d'éducation et de sensibilisation.	Atteindre ou dépasser une évaluation de 7 sur 10 au moyen d'un sondage annuel
3. Perception par les inscrits des services du registre au moyen d'un sondage annuel.	Atteindre ou dépasser 6,87 sur 10
4. Délais de réponse aux demandes de renseignements et aux commentaires liés au service.	–
5. Perception de la déclaration à l'Office au moyen d'un sondage annuel auprès des inscrits.	Amélioration continue
6. Satisfaction des participants à l'égard des consultations au moyen de sondage.	Atteindre ou dépasser 3,7 sur 5
7. Taux d'engagement des employés au moyen d'un sondage annuel sur l'engagement des employés	Atteindre ou dépasser un taux de réponses favorables de 80 %
8. Pourcentage des dépenses annuelles recouvrées.	Dans les 10 % de la cible de recouvrement des coûts



10

Plan financier

Ressources pour l'exécution du mandat

Approche

Le conseil d'administration supervise le processus de planification financière de l'Office. Le plan financier tient compte des hypothèses de planification énoncées dans le présent document et de l'estimation par l'Office des ressources nécessaires pour réaliser son mandat, conformément aux lois, aux règlements et aux directives du ministre. En exerçant sa supervision, le conseil de l'Office contribue à s'assurer que ce dernier utilise les ressources de façon optimale en menant ses activités de manière efficace et économique pour remplir son mandat. Cet objectif est atteint en partie grâce à des méthodes d'approvisionnement solides et transparentes, à un cadre de conformité fondé sur les risques qui favorise une affectation efficace des

ressources liées à la conformité, aux investissements pour garantir des technologies sûres, résilientes et efficaces, à une démarche stratégique relativement aux ressources humaines qui comprend l'évaluation des besoins en personnel pour les inscrits et l'embauche seulement lorsque les besoins prévus se concrétisent, à des examens réguliers des politiques et à des améliorations organisationnelles mises en œuvre par la direction.

L'Office continuera de fonctionner selon un cadre de responsabilisation solide qui comprend :

- Une gouvernance robuste;
- Une mobilisation proactive et transparente des intervenants;

10 Plan financier

- La transparence et la coopération avec le ministère pour assurer une surveillance efficace;
- Des rapports publics sur le rendement de l'Office; et,
- Des politiques d'approvisionnement.

L'Office a également intégré des contrôles rigoureux des coûts, y compris la nécessité de réaliser des analyses de rentabilisation pour les dépenses, le renforcement des estimations de coûts, l'analyse des risques et de l'atténuation, le suivi des écarts de dépenses et la production de rapports, ainsi qu'une gestion rigoureuse du portefeuille et des projets pour tous les projets du registre.

Aperçu du budget

L'année 2024 est la deuxième année complète d'exécution des huit programmes de l'Office, soit six programmes de responsabilité des producteurs pour les catégories de matières désignées en vertu de la LRREC; en plus des programmes de registre pour le suivi des déchets liquides et industriels dangereux et des sols de déblai qui appuient les programmes de conformité du ministère en vertu de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE).

Le total des revenus requis par l'Office pour 2025 de 27,2 M\$ est conforme aux prévisions de 2025 publiées dans le plan d'activités de 2024 et comprend des dépenses budgétisées de 26,1 M\$ et une contribution de la réserve de fonctionnement de 1,1 M\$. L'augmentation annuelle prévue d'environ 1,4 M\$ (une augmentation de 5 % par rapport au budget de 2024) est conforme à l'estimation prévue dans le plan d'activités de 2024. L'augmentation des revenus requis par l'Office sera investie dans le personnel supplémentaire affecté à la conformité, à la vérification et aux risques afin d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de conformité complexes, principalement pour les programmes des boîtes bleues et de responsabilité des producteurs, et d'assurer des règles du jeu équitables pour les entreprises assujetties. L'augmentation reflète également les investissements prévus dans la technologie et les coûts liés au registre pour appuyer l'analyse des données nécessaires à la production de rapports publics et à la prise de décisions, afin de maintenir la simplicité et l'efficacité de nos processus d'inscription, de déclaration et de paiement pour les inscrits, et offrir un nouveau service

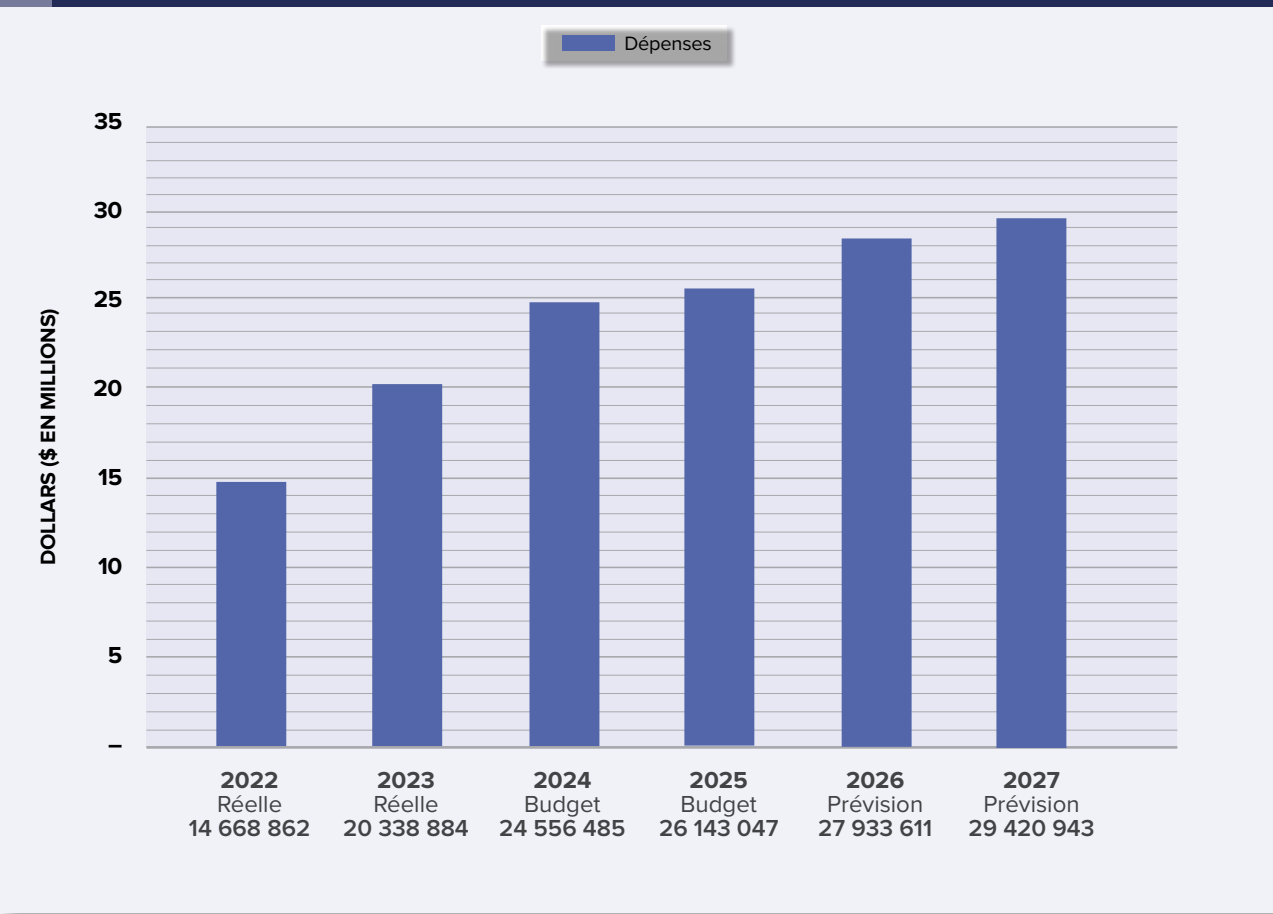


de registre et un nouveau portail pour les installations des boîtes bleues. Il est essentiel de fournir un soutien efficace en matière de conformité et de registre qui réduit au minimum le fardeau pour les inscrits afin d'obtenir des résultats en matière de récupération des ressources et de protection de l'environnement.

L'examen réglementaire entrepris par le ministère en 2024 pourrait avoir des répercussions sur l'Office et les exigences relatives aux ressources pour la période de 2025 à 2027. Étant donné que le résultat de l'examen est inconnu à la date de publication du présent plan, l'approvisionnement ne prévoit que des éventualités modestes pour tenir compte des répercussions sur les ressources de l'Office découlant de changements possibles à la réglementation ou à l'orientation du gouvernement.

Le chiffre 1 ci-dessous montre la répartition des dépenses de 2022 à 2027. 2022, 2024 et 2024 correspond aux dépenses réelles, 2025 est budgétisée et 2026-2027 sont des prévisions.

> CHIFFRE 1 – BUDGET DE 2025-2027, COMPARÉ AU BUDGET DE 2024-2025, ET AUX RÉSULTATS RÉELS POUR 2023 ET 2022

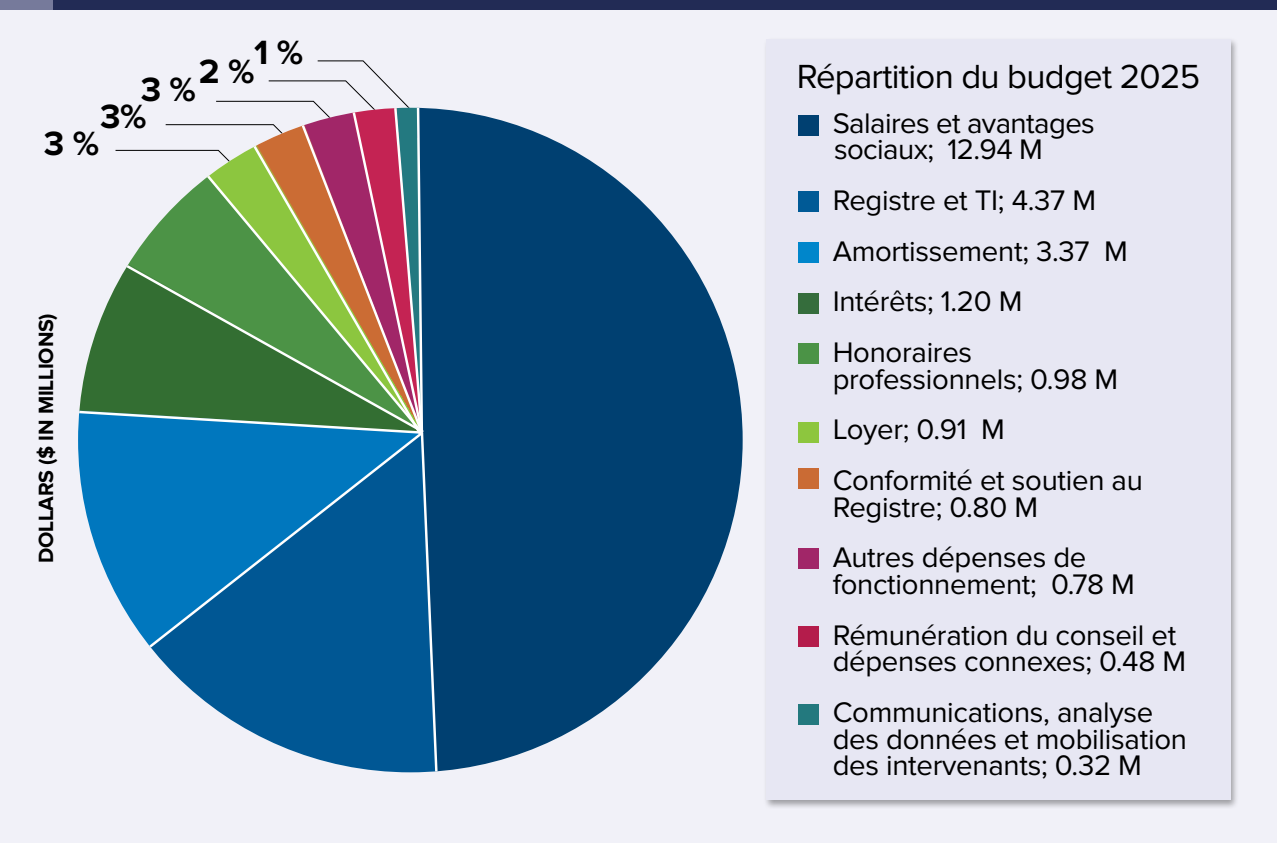


Comme l'indique le chiffre 1 ci-dessous, les dépenses de 26,1 M\$ prévues dans le budget de 2025 de l'Office ont augmenté de 78 % depuis 2022, ce qui correspond aux ressources et aux investissements technologiques supplémentaires nécessaires pour remplir son mandat élargi de mise en œuvre des programmes de registre de GDD et des sols de déblai et mettre en œuvre de nouveaux programmes de responsabilité des producteurs. Comme l'illustrent les graphiques de la section 10, au cours de la même période, les interactions avec les déclarants ont augmenté de 100 % pour répondre aux attentes de niveau de service de plus de 18 000 nouveaux inscrits et producteurs.



Le chiffre 2 ci-dessous montre la répartition des dépenses pour 2025.

> CHIFFRE 2 – VENTILATION DU BUDGET DE 2025



Le tableau ci-dessous présente la ventilation des dépenses de 2024 à 2027. 2024 correspond aux dépenses réelles, 2025 au budget et 2026-2027 aux prévisions.

> TABLEAU 2 – BUDGETS ET PRÉVISIONS DE 2024 À 2027					
En millions de dollars	Plan d'activités de 2024	Plan d'activités de 2025			
	Budget de 2024	Budget de 2025	Chg 25B-24B %	Prévisions pour 2026	Prévisions pour 2027
Revenus					
Recouvrement des coûts	24,6 \$	26,1 \$	6 %	27,9 \$	29,4 \$
Recouvrement de la contribution à la réserve	1,2	1,0	-17	0,6	0,6
Recouvrement des coûts de démarrage	0,1	0,1	0	0,1	0,1
Revenus d'intérêts	–	0,2	0	0,2	0,2
Recouvrement des dépenses de l'exercice précédent	0,5	0,3	-39	0,3	–
Total des revenus	26,4 \$	27,8 \$	5 %	29,1 \$	30,3 \$
Total des dépenses – directes, indirectes et partagées					
Salaires et avantages sociaux	11,5 \$	12,9 \$	12 %	13,9 \$	14,7 \$
Communications, analyse des données et mobilisation des intervenants	0,4	0,3	-14	0,4	0,3
Amortissement	3,3	3,4	3	3,6	3,9
Rémunération du conseil d'administration et dépenses connexes	0,5	0,5	-3	0,5	0,5
Loyer	0,9	0,9	-2	0,9	0,9
Intérêts	1,4	1,2	-14	1,2	1,1
Autres dépenses d'exploitation	0,7	0,8	18	0,8	0,8
Honoraires professionnels	1,1	1,0	-11	1,2	1,5
Conformité et soutien au Registre	0,8	0,8	1	0,9	0,9
Registre et TI	4,0	4,4	9	4,5	4,8
Total des dépenses	24,6 \$	26,1 \$	6 %	27,9 \$	29,4 \$
Excédent des revenus sur les dépenses	1,8	1,6	(0)	1,2	0,9
Total des dépenses	24,6 \$	26,1 \$	6 %	27,9 \$	29,4 \$
Ajouter : Contribution à la réserve et recouvrement des frais de démarrage de la LRREC	1,3	1,1	–16%	0,7	0,7
Total des revenus requis (y compris la contribution à la réserve et le déficit de démarrage de la LRREC)	25,8 \$	27,2 \$	5%	28,6 \$	30,1 \$

Les principaux facteurs de l'augmentation budgétaire de 2024 à 2025 sont les suivants :

- Sept ETP supplémentaires pour appuyer les activités de conformité (en particulier le programme des boîtes bleues), de meilleures communications avec les inscrits et une meilleure planification organisationnelle.
- Un investissement supplémentaire dans la technologie et le registre, y compris l'amélioration des systèmes et des processus opérationnels, conformément aux priorités stratégiques de l'Office.

L'excédent des revenus par rapport aux charges devrait diminuer de 1,8 M\$ en 2024 à 1,6 M\$ en 2025 en raison d'une réduction du recouvrement du déficit de démarrage pour la GDD. On prévoit également une diminution en 2026 et 2027, car les contributions de la réserve budgétisée devraient diminuer et le déficit de démarrage pour la GDD est entièrement recouvré. Voir le tableau 3 ci-dessous :

Le tableau ci-dessous montre l'excédent des revenus de l'Office par rapport aux dépenses de 2022 à 2027.

TABLEAU 3 – EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES						
En millions de dollars	Plan d'activités de 2022	Plan d'activités de 2023		Plan d'activités de 2025		
	Réelle de 2022	Réelle de 2023		Budget de 2025	Prévisions pour 2026	Prévisions pour 2027
Revenus			–			
Recouvrement des coûts	13,2 \$	20,3 \$		26,1 \$	27,9 \$	29,4 \$
Recouvrement de la contribution à la réserve	0,9	1,1		1,0	0,6	0,6
Recouvrement des coûts de démarrage	0,1	0,1		0,1	0,1	0,1
Revenus d'intérêts	–	0,1		0,2	0,2	0,2
Recouvrement des dépenses de l'exercice précédent	–	0,9		0,3	0,3	–
Total des revenus	14,2 \$	22,5 \$		27,8 \$	29,1 \$	30,3 \$
Total des dépenses	14,7 \$	20,3 \$	24,6 \$			29,4 \$
Excédent des revenus sur les dépenses	(0,4) \$	2,2 \$	1,8 \$	1,6 \$	1,2 \$	0,9 \$

Revenus

Conformément à son mandat législatif, l'Office couvrira les coûts de ses activités pour 2025-2027 par les revenus tirés des droits annuels provenant de trois sources :

- Les organismes de financement de l'industrie réglementés en vertu de la LTRD.
- Les producteurs assujettis en vertu de la LRREC.
- Les inscrits en vertu de la LPE.

Les coûts en capital du registre sont amortis sur 3 à 10 ans et sont recouvrés au cours de la même période. Ils sont recouvrés uniquement par les droits des producteurs et des inscrits, et ne sont pas appliqués aux droits recouvrés auprès des organismes de financement de l'industrie en vertu de la LTRD.

Les revenus estimatifs provenant des organismes de financement de l'industrie en vertu de la LTRD reflètent les principales hypothèses concernant la liquidation incluses dans la section 10 et les activités liées à la LTRD.

L'Office continuera de récupérer les coûts relatifs à la LTRD auprès des organismes de financement de l'industrie jusqu'à ce que la liquidation des programmes et des organismes soit terminée.

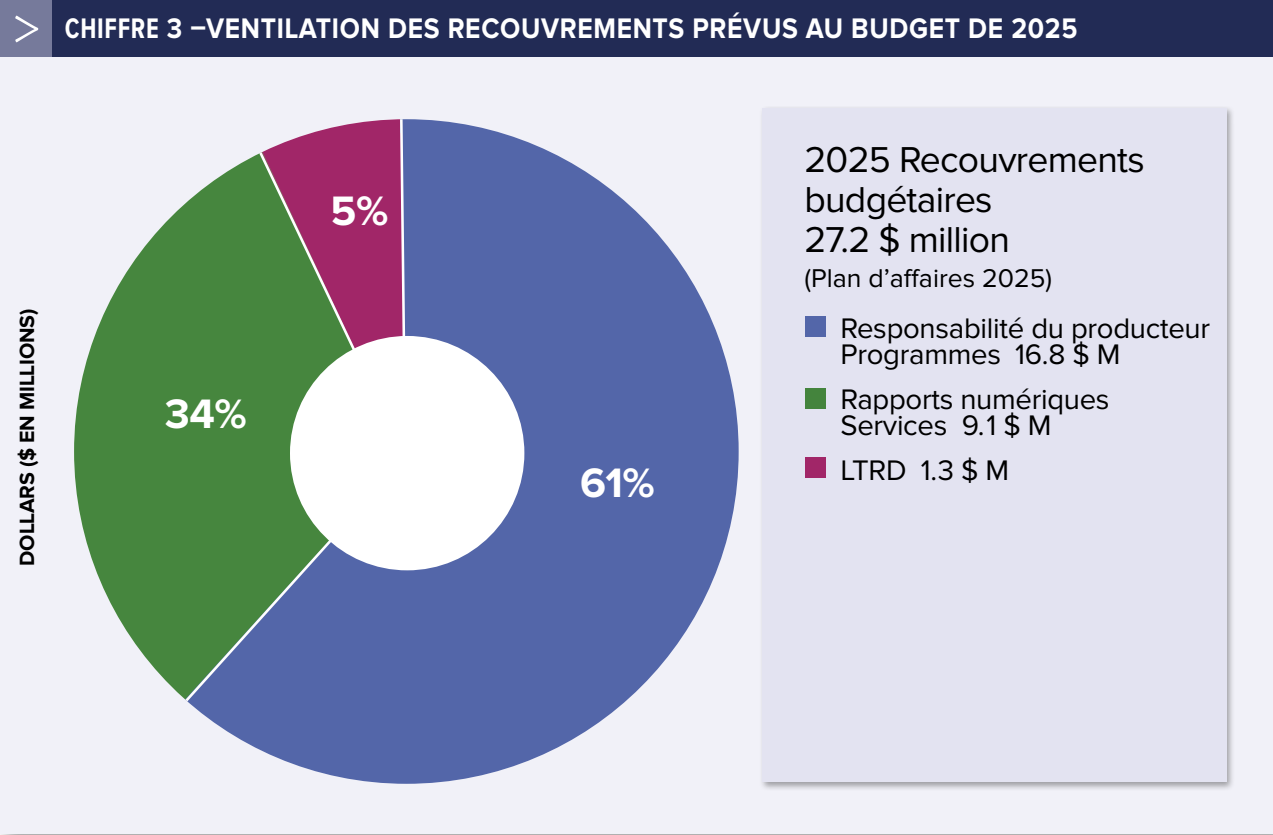
Les revenus estimatifs provenant des parties visées et des inscrits en vertu de la LRREC et de la LPE reflètent les prévisions de nouveaux inscrits, comme indiqué dans le chiffre 3. Ces recettes proviennent des droits des programmes.

Des revenus supplémentaires peuvent provenir de pénalités administratives. En 2024, l'Office a [consulté les intervenants](#) au sujet d'une politique sur l'utilisation des fonds provenant des pénalités administratives.

Comme l'illustre le tableau qui suit, environ 61 % ou 16,8 M\$ du budget de l'Office pour 2025 seront recouvrés des programmes de responsabilité des producteurs, 34 % ou 9 M\$ seront recouvrés des programmes des sols de déblai et de GDD, et les 5 % ou 1,3 M\$ restants seront recouvrés des programmes de la LTRD.



Le chiffre 3 montre une ventilation des recouvrements prévus au budget de 2025



Comme le montre le tableau qui suit, d'ici 2027, la portion qui devrait être recouvrée des droits de la LTRD diminuera à 0 %, et la part du programme de responsabilité des producteurs dans les recouvrements augmentera à 65 %; le solde de 35 % devrait être recouvré des programmes

des sols de déblai et de GDD. La réduction de l'affectation des dépenses liées aux programmes en vertu de la LTRD tient compte de la diminution des activités de l'Office relatives à la surveillance des anciens programmes de réacheminement des déchets qui prennent fin.

Le tableau ci-dessous montre les exigences budgétaires pour les programmes de l'Office entre 2024 et 2027.

TABLEAU 4 – BESOIN EN REVENUS PAR SERVICE MANDATÉ 2024-2027							
En millions	Plan d'activité					2027 prévision	
	2024 budget	2025 budget	2025B -2024B chg \$	2026 prévision	2027 prévision		
Estimated recovery by mandated services							
Producer Responsibility Programs (Tires, batteries, lighting, ITT/AV, HSP, and BB)	15,2 \$	16,8 \$	1,6 \$	10 %	18 \$	19,7 \$	
Digital Reporting Services (HWP and ES)	8,9	9,1	0,2	2	9,8	10,4	
WDTA	1,7	1,3	(0,4)	-23	0,8	0,0	-
Total Revenues Requirement (including contribution to reserve, start up deficit)	25,8 \$	27,2 \$	1,4 \$	5%	28,6 \$	30,1 \$	

Human resources

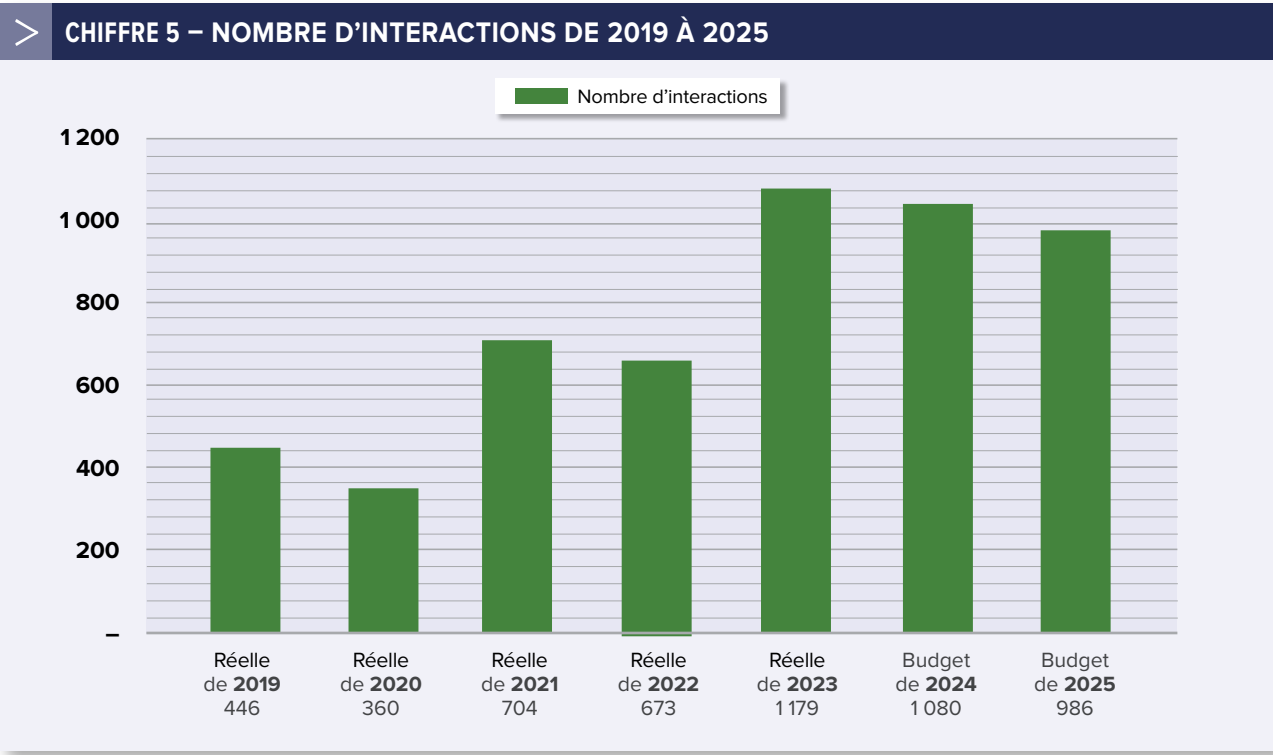
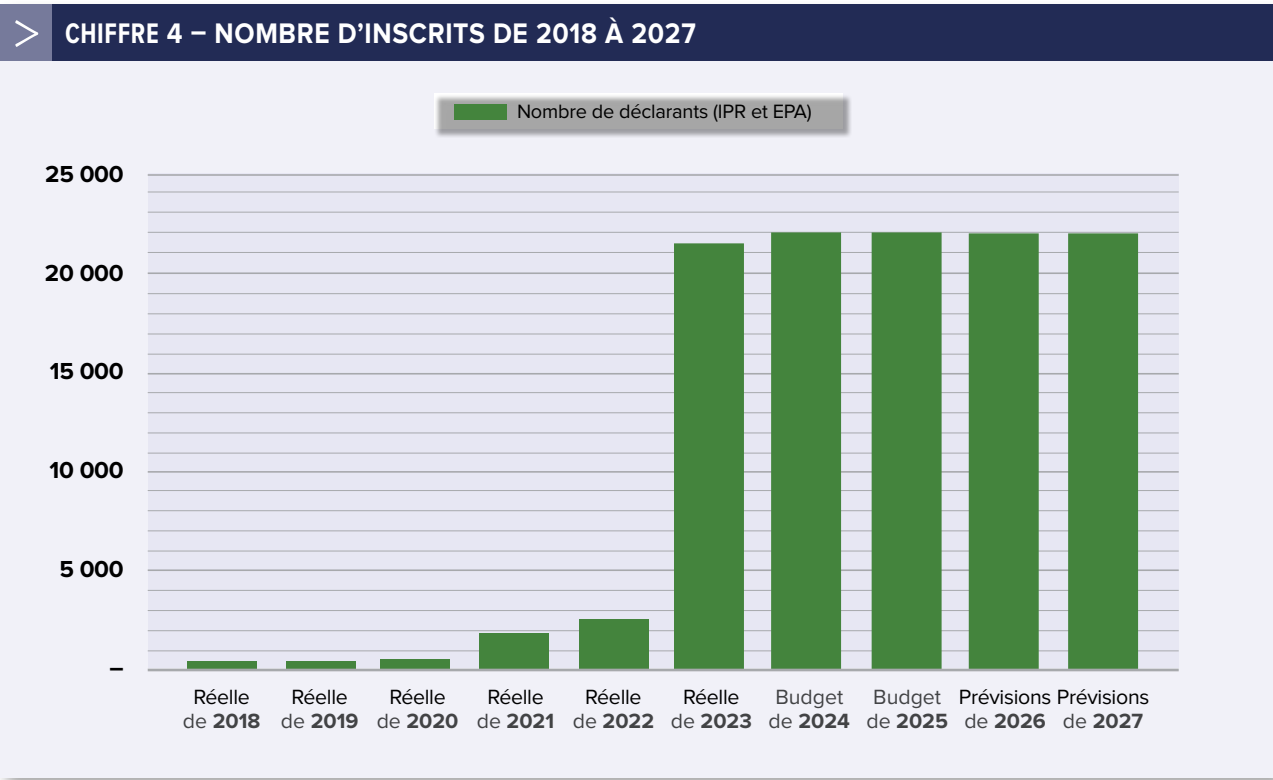
Les plans de dotation de l'Office sont fondés sur le niveau de service requis pour aider tous les inscrits à s'acquitter de leurs obligations et à se conformer, et pour mener des activités d'analyse, d'inspection et de conformité afin d'assurer des règles du jeu équitables pour les entreprises assujetties. Les exigences réglementaires en matière de rendement et de vérification continuent d'entrer en vigueur à mesure que les programmes de responsabilité des producteurs arrivent à maturité. De plus, à mesure que les programmes évoluent et continuent de prendre de l'ampleur, la complexité des inspections et des activités de conformité augmente, ce qui nécessite une plus grande expertise et du temps du personnel pour être réalisé efficacement.

Le budget de 2025 comprend 93 ETP, soit sept de plus qu'en 2024. Les ETP supplémentaires comprennent de nouveaux postes qui permettront d'améliorer la capacité de planification et les initiatives d'efficacité à l'échelle du système, y compris au niveau de la direction, et de

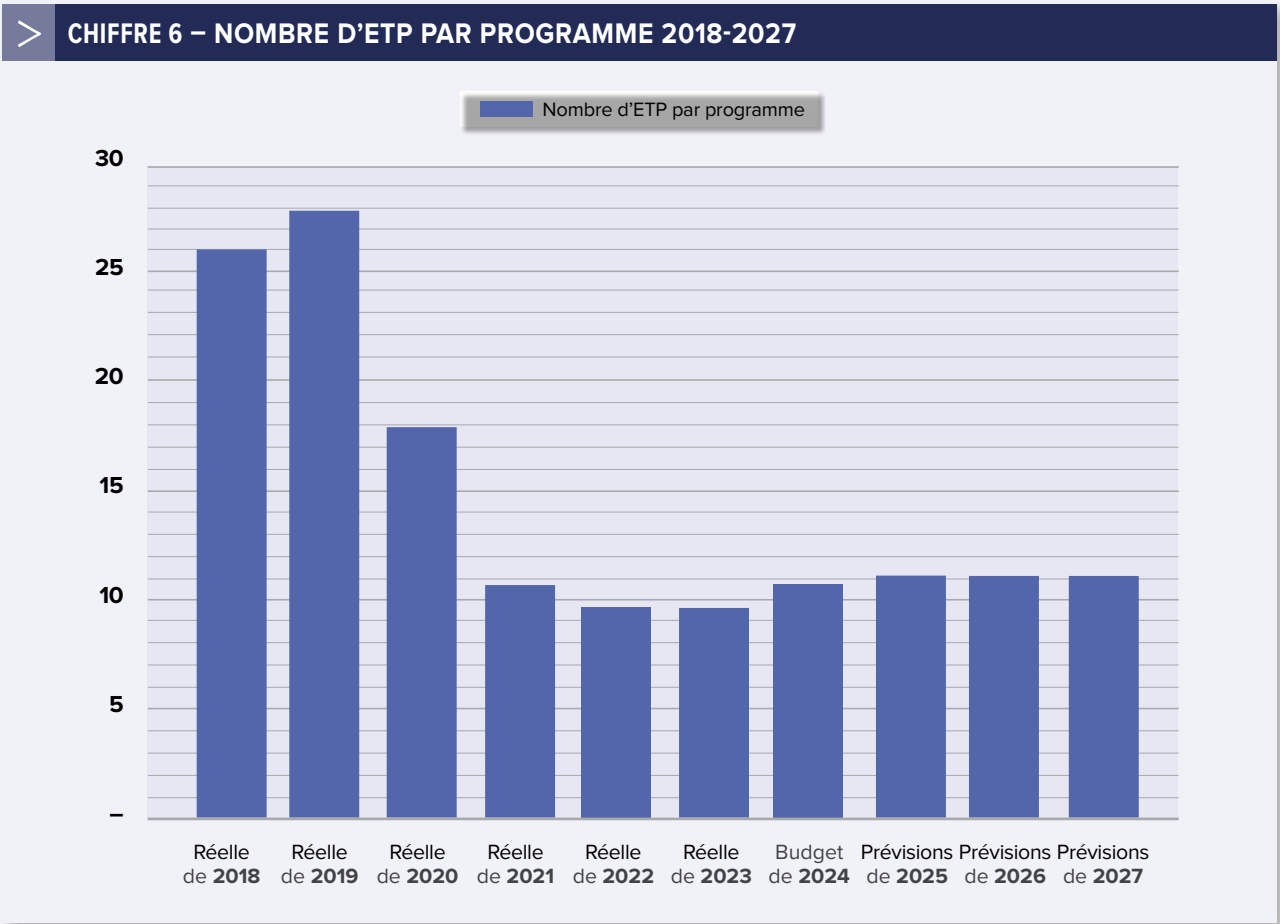
fournir une capacité de conformité supplémentaire (en particulier dans le Programme des boîtes bleues) afin de satisfaire aux responsabilités en matière de vérification et d'amélioration des communications avec les inscrits.

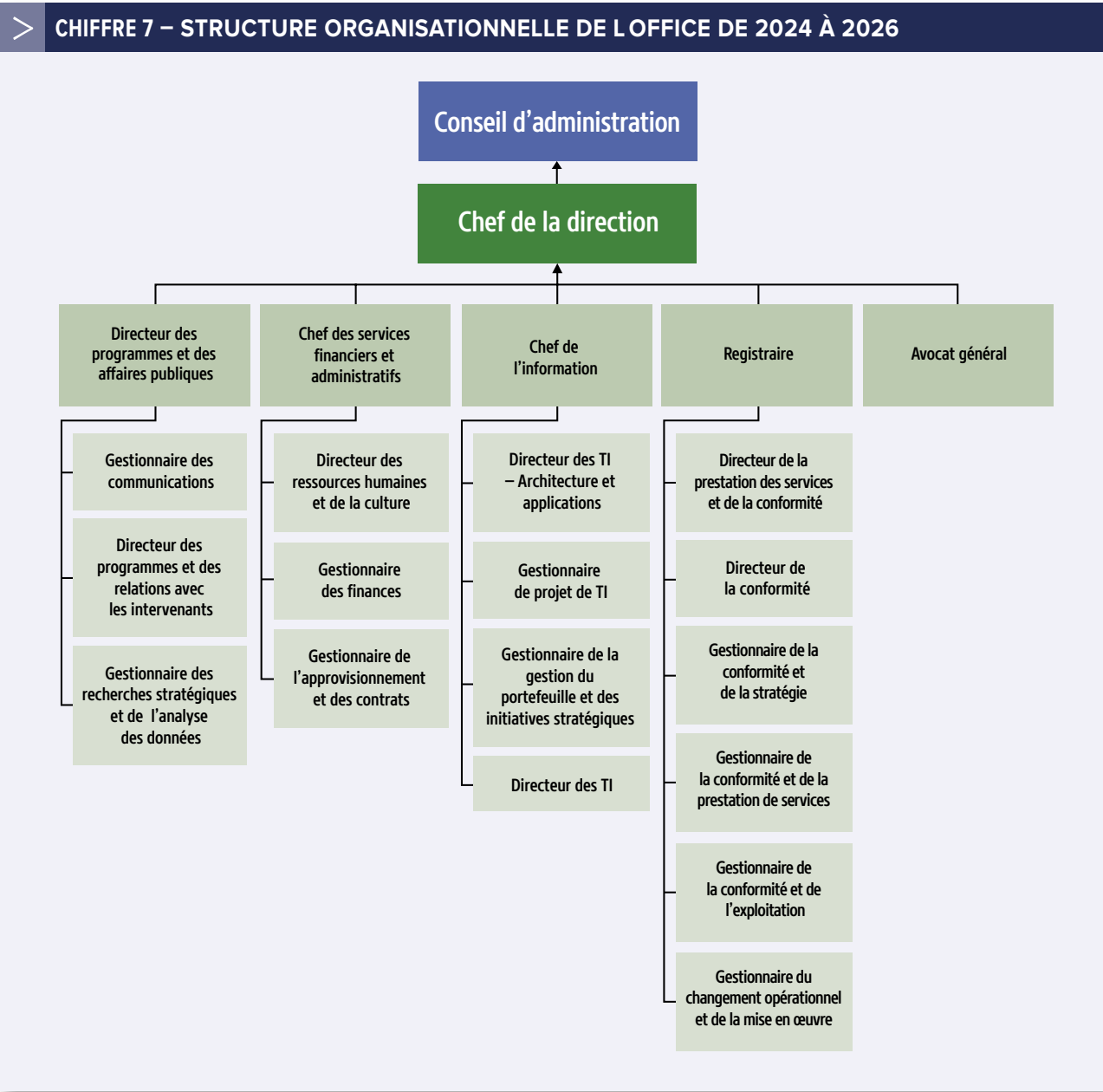
Les graphiques ci-dessous montrent le nombre réel et prévu d'inscrits, le nombre d'interactions, le nombre d'ETP par programme et le nombre d'inscrits par ETP de 2018 à 2027. Le nombre de programmes, d'inscrits et d'interactions devrait se stabiliser après de fortes augmentations en raison de la mise en œuvre de nouveaux programmes de responsabilité des producteurs entre 2019 et 2022 et de la mise en œuvre du Registre de GDD en 2023. Les besoins en ressources humaines pour 2025 et les années à venir seront moins déterminés par l'augmentation du nombre de participants et d'interactions et la nécessité d'offrir de nouveaux programmes, et davantage par l'amélioration de la prestation des services, la transition du Programme des boîtes bleues, les besoins en matière de vérification et la complexité des activités de conformité.

Les chiffres ci-dessous montrent comment le nombre d'inscrits depuis 2018 et le nombre d'interactions ont augmenté depuis 2019.



Le chiffre ci-dessous montrent le nombre d'ETP par programme entre 2018 et 2027.





Financement par emprunt

En date du 31 décembre 2023, huit prêts à terme et facilités de crédit d’une valeur de 26,9 M\$ ont été contractés par l’Office pour financer l’élaboration, la conception et la mise en service des registres des sols de déblai et de GDD.

À compter du 31 décembre 2024, le montant total prévu du financement par emprunt sera d’environ 25 millions de dollars, qui seront remboursés avec les intérêts sur neuf ans. Le tableau suivant présente les détails du financement par emprunt de l’Office au 31 décembre 2023, par rapport aux prévisions au 31 décembre 2024 et au budget de 2025.

> TABLEAU 5 FINANCEMENT PAR EMPRUNT 2023 RÉEL ET PRÉVISIONNEL 2024 PAR RAPPORT AU BUDGET 2025

Programme (En millions)	Taux d'intérêt	Délai de remboursement			2025 Budget
Pneus	Prêt à terme; taux fixe de 2,35 % jusqu'en juin 2026	De 2021 à 2031			1,2 \$
TIT/AV, piles et batteries, matériel d'éclairage	Prêt à terme; taux fixe de 2,795 % jusqu'en déc. 2026	De 2021 à 2031			0,8
Sols de déblai	Prêt à terme; taux fixe de 5,85 % jusqu'en juin 2026	De 2023 à 2033			0,8
PDS	Prêt à terme; taux fixe de 5,85 % jusqu'en juin 2026	De 2023 à 2033			2,3
Boîtes bleues	Prêt à terme; taux fixe jusqu'en juin 2026	De 2023 à 2033			1,3
Déchets dangereux	Prêt à terme; taux fixe de 5,85 % jusqu'en juin 2026	De 2023 à 2033			7,4
Composantes de base et systèmes	Variation : taux fixes de 2,35 %, 2,795 % et 5,85 % jusqu'en 2026; taux préférentiel moins 0,75 jusqu'en 2023	De 2021 à 2033			4,4
Exploitation du registre des sols de déblai	Taux préférentiel moins 0,75 % jusqu'en 2025	De 2023 à 2025			2,5
Exploitation du registre des déchets dangereux	Taux préférentiel moins 0,75 % jusqu'en 2025	De 2023 à 2025			0,6
Financement total par emprunt					21,4 \$



Actifs nets et réserve de fonctionnement

L'Office possède une réserve de fonctionnement pour conserver une source interne de fonds capable d'assurer un flux de trésorerie suffisant. La réserve permet de s'assurer qu'il y a suffisamment de liquidités pour gérer les cycles inégaux de production de rapports et de paiement de factures pour les programmes de responsabilité des producteurs (les paiements sont effectués une fois par année) et les situations imprévues comme une augmentation soudaine des dépenses, des dépenses non budgétisées, une perte de financement imprévue ou des pertes non assurées. L'accord de fonctionnement de l'Office avec le ministre indique que la réserve de l'Office ne peut dépasser 50 % des coûts d'exploitation annuels de l'organisme. Le conseil a établi une politique de fonds de réserve, conformément aux autres autorités réglementées et organismes sans but lucratif. Un rajustement visant à recouvrer le déficit de l'exercice précédent ou à

rembourser un excédent de l'exercice précédent est appliqué pendant le processus d'établissement des droits annuels et ne fait pas partie de la réserve de fonctionnement.

Le recouvrement des coûts prévu au budget pour maintenir la réserve de fonctionnement passera de 1,2 M\$ à 1,0 M\$ ou 4 % des dépenses en 2025, car la réserve de fonctionnement générera des revenus d'intérêts, ce qui réduira les recouvrements prévus au budget. Le solde total de la réserve devrait augmenter à 11,5 M\$ d'ici la fin de 2027 et se stabiliser à environ 39 % des dépenses totales, comme l'indique le tableau 6 ci-dessous.

La contribution à la réserve sera recouvrée à partir de l'ensemble des droits des programmes. Tout intérêt gagné par les soldes de trésorerie du fonds de réserve de fonctionnement sera déposé de nouveau dans le fonds et sera comptabilisé dans la contribution annuelle cible, conformément à la politique approuvée par le conseil.

Le tableau suivant présente les actifs nets réels et prévus et les soldes de la réserve de fonctionnement de l'Office de 2023 à 2027

TABLEAU 6 – ACTIF NET 2023-2027					
Actif (en millions)	Réelle de 2023	Budget 2024	Budget de 2025		
Réserve de fonctionnement	7,51 \$	8,71 \$	9,91 \$		
Déficit de démarrage de la LRREC (à recouvrer dans les années à venir)	(0,55)	(0,46)	(0,37)		
Déficit de démarrage pour la GDD (à recouvrir sur trois ans)	(1,45)	(0,94)	(0,62)		—
Total de l'actif net	5,51 \$	7,32 \$	8,93 \$		
Actifs nets, en pourcentage des dépenses	27%	30%	34%	36%	39%
Réserve en pourcentage des dépenses	37%	35%	38%	38%	39%

Risques

En élaborant ce plan d'activités, l'Office a tenu compte des risques d'entreprise qui pourraient avoir une incidence sur ses activités. L'Office dispose d'un solide plan de gestion des risques, qui cerne, évalue et élabore les plans d'atténuation afin de gérer les risques pour l'organisme, de remplir son mandat et d'atteindre ses objectifs.

Les principaux risques associés au Plan d'affaires de 2025-2027 sont les suivants :

- Des hypothèses incertaines relatives aux décisions gouvernementales, y compris la possibilité que les résultats de l'examen réglementaire en cours des règlements sur la responsabilité des producteurs affectent les dépenses prévues de l'Office au cours de la période de planification, à la possibilité que de nouvelles matières soient désignées en vertu de la LRREC, et à la possibilité que de nouvelles orientations soient prises pour élaborer et exploiter des registres numériques supplémentaires.
- Les hypothèses incertaines sur la trajectoire de l'inflation et des taux d'intérêt.
- Les hypothèses incertaines au sujet du nombre d'inscrits et du volume d'interactions avec les agents de la conformité et du Registre.
- Les incertitudes inhérentes à la mise en œuvre de programmes réglementaires nouveaux et uniques, y compris le niveau de conformité volontaire des parties visées, les besoins de soutien de ces parties et l'efficacité des stratégies de communication et de conformité.
- Les incertitudes dans la mise en œuvre du programme de Registre des sols de déblai, y compris le nombre d'avis déposés et le volume de sol qui les accompagnent et qui peuvent être touchés par les activités de conformité du ministère.
- Les risques technologiques liés à l'élaboration et au déploiement des améliorations au registre.

- Les incertitudes au sujet de la disponibilité, du recrutement et du maintien en poste de ressources humaines compétentes.
- Le nombre d'inscrits et de déclarations du Registre des sols de déblai.
- La complexité ultime et le volume des interactions du Programme des boîtes bleues, dont la portée et la structure diffèrent considérablement de celles des autres programmes de responsabilité élargie des producteurs.
- Les besoins futurs en ressources pour appuyer les cas de conformité complexes et élargir les besoins de vérification et d'analyse des données.
- Besoins en ressources liés à l'analyse et à la gestion des données pour appuyer les besoins croissants en matière de rapports publics, de conformité et de données financières.
- Les résultats des approvisionnements concurrentiels pour les services de soutien des TI et d'autres projets.
- Les coûts technologiques liés à la mise en œuvre de fonctionnalités de registre nouvelles ou améliorées.

De modestes éventualités financières ont été ajoutées aux prévisions pour 2026 et 2027 en raison de la possibilité d'un changement dans l'environnement opérationnel de l'Office.

Les stratégies d'atténuation des risques de l'Office favorisent sa résilience organisationnelle afin de remplir son mandat législatif, de respecter les directives du ministre et de réaliser ses priorités stratégiques. L'Office surveillera ses risques tout au long de la période de planification et évaluera continuellement son exposition et mettra à jour ses stratégies d'atténuation.



OPRR

Office de la productivité et de
la récupération des ressources

4711, rue Yonge, bureau 408

Toronto (Ontario) M2N 6K8

Tél. : 416 226 5113

Courriel : info@rpra.ca

www.rpra.ca